**Procès-verbal** de la séance régulière du Conseil municipal tenue le 5 mars 2018, à 19 heures 30, à la salle du conseil située au 195 rue Bilodeau, à Saint-Fabien-de-Panet et à laquelle sont présents :

M. Claude Doyon Maire

MM. Réal Francoeur Conseiller

Laurent Laverdière Conseiller

Jean Doyon Conseiller

 Patrick Jeffrey Conseiller

Mmes Nancy Gauvin Conseillère

 Lyne Hébert Conseillère

**Ouverture de la séance**

Formant quorum, la séance est ouverte sous la présidence de M. Claude Doyon, Maire. Madame Nancy Blanchard fait fonction de secrétaire-trésorière.

**18-03-37 Adoption de l’ordre du jour**

Il est proposé par M Patrick Jeffrey et résolu à l’unanimité des conseillers,

**D’ADOPTER** l’ordre du jour tel que présenté.

 Le point « Autres sujets » demeure ouvert jusqu’à la fin de la séance.

**ADOPTÉE**

**ORDRE DU JOUR**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **LÉGISLATION**
	1. Adoption du Règlement #334-2018 remplaçant le règlement #326-2016 décrétant le code d’éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de St-Fabien-de-Panet;
	2. Avis de motion règlement 335-2018 décrétant la fermeture de la route et la remise de parcelles de terrain sur les propriétés touchées par l’ancienne route 24 aux propriétaire qui en feront la demande;
4. **ADMINISTRATION**
	1. Adoption du procès-verbal – Séance régulière du 5 février 2018;
	2. Adoption des déboursés et comptes à payer;
	3. Vente pour non-paiement 2018;
	4. Festival sportif Ste-Lucie – Demande de commandite;
	5. Subvention communauté;
	6. L’entraide Pascal Tâché – Souper bénéfice;
	7. Programme d’emploi d’été vert;
	8. Gym – Soumission pour système d’accès au gym;
	9. ABC des Hauts Plateaux – Formation pour l’animation offerte aux jeunes;
	10. Soupe au bouton- Invitation;
	11. Parc des Appalaches – Demande de collaboration;
	12. Programme d’aide financière au loisir pour les personnes handicapées – Volet accompagnement 2018-2019;
	13. École secondaire St-Paul – Demande de collaboration;
	14. PIQM-MADA – Appel de projet 2018;
	15. PIQM-MADA - 2017;
	16. Parc des Appalaches – Redistribution 2017;
	17. Journée nationale de l’activité physique;
	18. Caisse du Parc Régional des Appalaches – Promotion pour l’accueil des nouveaux arrivants;
	19. Feux d’artifices -Date;
	20. Fête des voisins 2018;
	21. Fleurons du Québec – Invitation à devenir membres;
	22. Commission scolaire Côte-du-Sud – Plan triennal 2018-2021
	23. Achat d’un ordinateur – Remplacer l’ordinateur qui accueil le serveur;
	24. Courses aux couleurs – Brunch au profit de la course;
	25. Les éleveurs de porc du Québec – Invitation;
	26. Les Habitations Panet;
	27. Hydro-Quéec – Programme produits économiseurs d’eau et d’énergie homologués WaterSense;
	28. Terrain de la fabrique – Cession à la municipalité;
	29. CORRESPONDANCE;
	30. INFORMATION DU MAIRE;
5. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
	1. Casier de rangement pour équipements de pompiers;
	2. Rapport d’incendie.
6. **TRANSPORT**
	1. Programme Réhabilitation du réseau routier local Volet accélération – Réfection de la rue Labrecque;
	2. Cima + - Travaux de réfection du Rang Ste-Marie, Route Lemieux et du rang St-Jean-Brébeuf;
	3. Projet pied de la Côte – Demande de WSP;
	4. Offre de service France Thibault – Projet rue Labrecque;
7. **HYGIÈNE DU MILIEU**
	1. Contrat de vidange- Cautionnement;
	2. Leaugic – Offre d’achat d’équipement pour sensibiliser les citoyens à une utilisation efficace de l’eau et de l’énergie;
	3. Dossier dérogation RPED – Appel aux municipalités;
	4. Eau potable – Achat de vanne;
8. **LOISIR ET CULTURE**
	1. Offre d’emploi – Service de garde terrain de jeux;
	2. Service inter loisirs – Mandat 2018;
	3. Programme d’assistance financière aux célébrations locales de la Fête nationale du Québec;
9. **AUTRES SUJETS**
	1. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_;
	2. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_;
	3. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_;
	4. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_;
	5. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_;
	6. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_;
	7. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_;

**10.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES**

**11.0 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

**18-03-38 LÉGISLATION**

**Adoption du Règlement #334-2018 remplaçant le règlement #326-2016 décrétant le code d’éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de St-Fabien-de-Panet**

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**M.R.C. DE MONTMAGNY**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN-DE-PANET**

***RÈGLEMENT NUMÉRO : 334-2018 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT #326-2016 DÉCRÉTANT LE CODE D’ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-FABIEN-DE-PANET***

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

***CODE D’ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-FABIEN-DE-PANET***

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE** du Conseil municipal de Saint‑Fabien‑de-Panet, comté de Montmagny, tenue le 5 mars*,* à 19 :30 heures, à l’endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle sont présents :

 MR Claude Doyon, Maire

MME Lyne Hébert, conseillère

Nancy Gauvin, Conseillère

MMS Réal Francoeur, Conseiller

 Jean Doyon, Conseiller

 Patrick Jeffrey Conseiller

 Laurent Laveridère Conseiller.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Claude Doyon, maire.

**ATTENDU QUE** la Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d’un code d’éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

**ATTENDU QUE** le conseil de toute municipalité qui n’a pas un tel code conforme aux exigences de la Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale doit l’adopter par règlement au plus tard le 1 mars 2018;

**ATTENDU QUE** l’article 13 de la Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale prévoit que toute municipalité doit, suivant toute élection générale et avant le 1er mars suivant, adopter à l’intention de ses élus un code d’éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

**ATTENDU QU’UN** avis de motion du présent règlement a préalablement été donné à la séance régulière du 5 février 2018;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL FRANCOEUR**

**ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS D’ADOPTER LE CODE D’ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE SUIVANT :**

**ARTICLE 1 : TITRE**

Le titre du présent règlement est : Code d’éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Fabien-de-Panet.

**ARTICLE 2 – OBJECTIF VISÉ**

Donner aux élus municipaux et aux personnes qui représentent la Municipalité de Saint-Fabien-de-Panet au sein d’organismes municipaux, un outil pour faciliter l’exercice de leurs tâches et responsabilités, en adhérant à des valeurs ainsi qu’à des normes d’éthique rigoureuses.

**ARTICLE 3 – PRINCIPES DIRECTEURS**

Au-delà des valeurs législatives régissant la prévention et la sanction des conflits d’intérêts que l’on retrouve à la Loi sur les élections et référendum dans les municipalités, dans la Loi sur les municipalités, dans la Loi sur les travaux municipaux et dans la Loi sur la transparence et l’éthique en matière de lobbyisme. Les membres du conseil municipal étant tous conscients de leurs responsabilités à l’égard du développement et du maintien d’un rapport de confiance de haut niveau entre les citoyens, les élus et les employés, s’engagent à respecter en tout temps les règles d’éthiques fixées par le présent Code.

Le présent code d’éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale. (2010, c. 27)**.

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d’éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d’assurer l’adhésion explicite des membres de tout conseil d’une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d’éthique, de prévoir l’adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d’application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d’éthique et de déontologie sont :

1o l’intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;

2o l’honneur rattaché aux fonctions de membre d’un conseil de la municipalité;

3o la prudence dans la poursuite de l’intérêt public;

4o le respect envers les autres membres d’un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;

5o la loyauté envers la municipalité;

6o la recherche d’équité.

Les valeurs énoncées dans le code d’éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s’applique dans l’appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles énoncés au présent code d’éthique et de déontologie ont pour objectif de prévenir, notamment :

1o toute situation où l’intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l’exercice de ses fonctions;

2o toute situation qui irait à l’encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);

3o le favoritisme, la malversation, les abus de confiance et autres inconduites.

**ARTICLE 4 – DÉFINITIONS**

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

*« Avantage »*

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d’hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou tout autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d’un tel avantage.

*« Intérêt personnel »*

Intérêt de la personne concernée, qu’il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut-être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclut de cette notion le cas où l’intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d’autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l’organisme municipal.

*« Intérêt des proches »*

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, des ses ascendants ou intérêt d’une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d’affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

*« Organisme municipal »*

1o un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d’une municipalité;

2o un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d’une municipalité;

3o un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;

4o un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d’examiner et d’étudier une question qui lui est soumise par le conseil;

5o une entreprise, corporation, société ou association au sein de la quelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

**ARTICLE 5 – PRINCIPES GÉNÉRAUX**

Les membres du conseil doivent exercer leurs fonctions et organiser leurs affaires personnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public dans l’intégrité, l’objectivité et l’impartialité des décisions de la municipalité.

Les membres du conseil doivent de plus agir avec intégrité, objectivité et impartialité, mais doivent aussi préserver et favoriser la transparence en adoptant un comportement qui préserve et maintient la confiance du public dans l’intégrité, l’objectivité et l’impartialité de l’organisation municipale;

Intégrité pouvant être décrit par ces synonymes : honnêteté, bonne foi, décence, délicatesse, droiture, fidélité, franchise, justice, mérite, probité, scrupule.

Objectivité dans le sens de la neutralité.

Impartialité ou équité équivalent à « Justice naturelle basée sur les droits de chacun ».

**ARTICLE 6 – CONFLITS D’INTÉRÊTS**

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d’une part, son intérêt personnel ou celui des ses proches et d’autre part, celui de la municipalité ou d’un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s’abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d’agir de tenter d’agir ou d’omettre de façon à favoriser, dans l’exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d’une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d’influencer la décision d’une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d’une manière abusive, ceux de toute autre personne.

**ARTICLE 7 - AVANTAGES**

Il est interdit à toute personne :

* d’accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d’une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;

 d’accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l’exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200$ et qui n’est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe « Article 7 - Avantages » du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

**ARTICLE 7.1 - INTERDICTION D’ANNONCE LORS D’ACTIVITÉS**

Il est interdit à tout membre d’un conseil de la municipalité de faire l’annonce, lors d’une activité de financement politique, de la réalisation d’un projet, de la conclusion d’un contrat ou de l’octroi d’une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l’autorité compétente de la municipalité.

[Le cas échéant]

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l’interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l’un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l’imposition des sanctions prévues à l’article 31.

**ARTICLE 8 – DISCRÉTION ET CONFIDENTIALITÉ**

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu’après celui-ci d’utiliser, de communiquer ou de tenter d’utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l’exercice ou à l’occasion de l’exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de tout autre personne.

**ARTICLE 9 – UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MUNICIPALITÉ**

Il est interdit à toute personne d’utiliser ou de permettre l’utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l’exercice de ses fonctions.

**ARTICLE 10 – UTILISATION DU NOM ET DES MARQUES OU ARMOIRIES OU LOGO**

Un membre du conseil doit s’abstenir dans les contrats et ententes qu’il conclut à titre personnel avec des tiers d’utiliser le nom ou le logo de la Municipalité de façon à laisser croire à l’autre partie que le contrat ou l’entente est conclu avec la Municipalité ou que cette dernière s’en porte caution ou y est impliquée à quelque titre que ce soit;

Il est interdit à un membre du conseil d’utiliser le papier ou autre mode de correspondance à en-tête de la Municipalité aux fins de ses activités personnelles;

Tout membre du conseil ou employé qui détient ou acquiert des intérêts dans une compagnie, société ou entreprise ne dois pas utiliser le poste qu’il occupe à la Municipalité à des fins de publicité ou d’appui promotionnel pour l’entreprise concernée.

**ARTICLE 11 – NON-FAVORITISME DANS L’EMBAUCHE DU PERSONNEL**

Un membre du conseil ne doit participer ou influencer quiconque lors de l’embauche, de la supervision, de la promotion ou de l’évaluation du rendement d’un membre de leur parenté ou d’une personne à laquelle il est légalement ou personnellement redevable. Les membres d’un comité de sélection de personnel doivent divulguer tout lien de parenté ou d’affiliation sociale envers les candidats pouvant affecter leur crédibilité ou se retirer du comité si nécessaire.

**ARTICLE 12 – RESPECT DU PROCESSUS DÉCISIONNEL**

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

**ARTICLE 13 – OBLIGATION DE LOYAUTÉ APRÈS MANDAT**

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d’utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l’exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d’occuper un poste d’administrateur ou de dirigeant d’une personne morale, un emploi ou tout autre fonction de telle sorte qu’elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d’un conseil de la municipalité.

**ARTICLE 14 - SANCTIONS**

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c.27) :

« Un manquement au présent Code d’éthique et de déontologie visé par un membre d’un conseil d’une municipalité peut entraîner l’imposition des sanctions suivantes :

1o la réprimande;

2o la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

1. du don, de la marque d’hospitalité ou de l’avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
2. de tout profit retiré en contravention d’une règle énoncée dans le code,

3o le remboursement de tout rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu’à duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d’un conseil, d’un comité ou d’une commission de la municipalité ou d’un organisme;

4o la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu’un membre du conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d’un conseil de la municipalité, d’un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou tout autre somme de la municipalité ou d’un tel organisme. »

**ARTICLE 15 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

***ADOPTÉ À SAINT-FABIEN-DE-PANET, COMTÉ DE MONTMAGNY, CE 5IÈME JOUR DE MARS 2018.***

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Claude Doyon, Maire**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Nancy Blanchard, Sec.-Très.**

**ADOPTÉE**

**18-03-39 Avis de motion règlement 335-2018 décrétant la remise de parcelles de terrain sur les propriétés touchées par l’ancienne route 24 aux propriétaire qui en feront la demande;**

Je soussigné, Jean Doyon, conseiller donne avis par les présentes qu’il sera soumis lors d’une séance ultérieure de ce conseil, un règlement portant le #335-2018 décrétant la fermeture de l’ancienne route #24.

**ADOPTÉE**

**ADMINISTRATION**

**18-03-40 Adoption du procès-verbal – Séance régulière du 5 février 2018**

ATTENDU QU’une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil, la secrétaire-trésorière est dispensée d’en faire la lecture ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Nancy Gauvin et résolu à l’unanimité des conseillers,

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 5 février 2018 soit approuvé.

**ADOPTÉE**

**18-03-41 Adoption des déboursés et des comptes à payer**

Il est proposé par M. Laurent Laverdière et résolu à l’unanimité des conseillers présents,

D’AUTORISER la secrétaire-trésorière à payer les factures et les déboursés qui sont inscrits au rapport détaillé et qui a été remis par la secrétaire-trésorière aux membres du Conseil, totalisant un montant à payer de 110 968.98 $

**ADOPTÉE**

**Certificat de crédit disponible**

Je, soussignée, Nancy Blanchard, secrétaire-trésorière, de la municipalité de Saint-Fabien-de-Panet, certifie que la

municipalité dispose des crédits suffisants pour acquitter les factures et déboursés décrits dans le rapport remis aux membres du Conseil. (Règlement # 297-2007)

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nancy Blanchard, secrétaire-trésorière

**18-03-42 Vente pour non-paiement 2018**

CONSIDÉRANT que le secrétaire trésorier et directeur général a dressé un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n’ont pas été payées en tout ou en partie conformément aux dispositions de 1022 et suivants du code municipal;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Laurent Laverdière

Et résolu à l’unanimité des conseillers présents

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des taxes impayées.

D’ORDONNER la vente pour taxes des immeubles sur lesquels des taxes impayées n’ont pas été payées en tout ou en partie sur les immeubles suivants :

 (indiquer no. matricule, lot et adresse de l’immeuble).

DE DEMANDER au secrétaire-trésorier et directeur général de transmettre la présente résolution à la MRC de Montmagny afin que celle-ci procède, jeudi le 14 juin 2018, à la vente par enchère publiques des immeubles mentionnés ci-haut.

DE MANDATER la directrice-générale et secrétaire-trésorière ou le maire de la municipalité à enchérir et acquérir ces immeubles au montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d’un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales. (1038 C.M.)

(indiquer no. matricule, lot et adresse de l’immeuble.)

2771 49 2357 13-P, Rang 4 Canton Rolette

Immeuble : Chemin des Limites

2772 40 8008 13-4, Rang 4 Canton Rolette

Immeuble : Chemin des Limites

2867 21 2369 24-1-P, Rang 6 Canton Rolette

Immeuble : 157, Rang St-Jean-Brébeuf

(indiquer no. matricule, lot et adresse de l’immeuble.)

2965 18 2445 25-P, Rang 7 Canton Rolette

Immeuble : 180, rang Ste-Marie

2965 69 0057 23-1, Rang 1 Canton Panet

Immeuble : 167-B Rang Sainte-Marie

2966 50 1543 23-1, Rang 1 Canton Panet

Immeuble : 167, Rang Sainte-Marie

3067 40 1243 18-P, Rang 7 Canton Rolette

Immeuble : 120, rang Sainte-Marie

3168 74 3092 11-P, Rang 7 Canton Rolette

Immeuble : 194, rue Boutin

3168 84 0795 10-P, Rang 7 Canton Rolette

Immeuble : 193, rue Boutin

3168 94 6477 10-P, Rang 1 Canton Panet

Immeuble : 22, rue Principale Est

3168 95 4473 10-P, Rang 7 Canton Rolette

Immeuble : 29, Rue Principale Est

3168 95 9489 10-P, Rang 7 Canton Rollette

Immeuble : 37, rue Principale Est

3170 47 2215 6-4, Rang 6 Canton Rolette

Immeuble : 57-E, Sixième Rang

3367 24 2542 9-P, Rang 2 Canton Panet

Immeuble : Chemin du Domaine-Évangéline

3466 43 8244 9-P, Rang 3 Canton Panet

Immeuble : 20, rang Saint-Jean-Baptiste

3571 37 6471 9-P, Rang 8 Canton Talon

Immeuble : 328, rue Principale Est

3673 13 2836 15-P, Rang 7 Canton Talon

Immeuble : 351, Rue Principale Est

**ADOPTÉE**

**18-03-43 Festival Sportif**

Il est proposé par Mme Lyne Hébert et résolu à l’unanimité des conseillers présents

**DE VERSER** une commandite de 200 $ au festival Sportif de Ste-Lucie-de-Beauregard, dans le cadre d’un partenariat.

**ADOPTÉE**

**NOTE Subvention communauté**

Les membres du conseil ne souhaitent déposer de projet pour la subvention.

**18-03-44 L’entraide Pascal Taché – Souper Bénéfice**

Il est proposé par M. Patrick Jeffrey et résolu à l’unanimité des conseillers présents

 **DE PROCÉDER** à l’achat d’un billet pour le souper-bénéfice. M. Réal Francoeur, conseiller, représentera la municipalité.

**NOTE Programme d’emploi d’été vert**

Les membres du conseil ne souhaitent pas déposer de demande dans le programme d’emplois vert d’été pour les jeunes de 15 à 30 ans.

**18-03-45 Gym – Soumission pour système d’accès au gym**

Il est proposé par Mme Nancy Gauvin et résolu à l’unanimité des conseillers présents

 D’ACCEPTER la soumission de la compagnie Les Alarmes Clément Pelletier inc. pour la somme de 2484.63 taxes non incluses. La soumission comprend le kit de départ, la gâche électrique, du fil et l’installation et mise en marche.

ET DE PROCÉDER à l’achat de carte d’accès au coût de 3,27$/l’unité et de faire défrayer un montant de 5$ pour les utilisateurs.

**ADOPTÉE**

**NOTE ABC des Hauts Plateaux – Formation pour l’animation offerte aux jeunes**

L’ABC des Hauts Plateaux veulent connaître les besoins de la municipalité par rapport à l’animation de certaines activités. Exemple : animation d’activités parascolaire, sportives ou culturelles, de cours d’informatique, etc… Ces activités pourraient s’adresser autant aux enfants, aux adultes qu’aux personnes âgées. Cette formation sera bonifiée par une formule de parrainage entre autres avec des personnes âgées qui pourront transmettre leurs connaissances aux jeunes.

L’ABC des Hauts Plateaux nous demande si nous sommes prêts à offrir une compensation financière aux jeunes pour les encourager.

**NOTE** **Soupe au bouton - Invitation**

 Aucun conseiller n’est disponible pour assister au souper.

**18-03-46 Parc des Appalaches – Demande de collaboration**

 Il est proposé par M. Réal Francoeur et résolu à l’unanimité des conseillers présents

D’ACCEPTER la collaboration avec le parc pour les travaux pour l’année 2018 : prolongement de sentier, amélioration de sentier, construction d’un nouveau refuge, agrandissement de divers stationnements, aménagement d’une toilette sèche, en contribuant financièrement une somme de 5000$.

**ADOPTÉE**

**NOTE Programme d’aide financière au loisir pour les personnes handicapées – Volet accompagnement 2018-2019**

 Les conseillers vont étudier le programme et revenir à une autre séance sur le sujet.

**18-03-47 École secondaire St-Paul – Demande de commandite**

 Il est proposé par Mme Lyne Hébert et résolu à l’unanimité des conseillers présents

DE REMETTRE 3 bourses de 50$ chacune. Une soulignant le mérite culturel, le mérite sportifs et le mérite académique pour les jeunes de St-Fabien-de-Panet.

**ADOPTÉE**

**18-03-48 PIQM-MADA – Appel de projet 2018**

Il est proposé par Mme Nancy Gauvin et résolu à l’unanimité des conseillers présents

 DE REPRÉSENTER le projet « Au cœur de mon village» dans le programme PIQM-MADA 2018.

**ADOPTÉE**

**NOTE PIQM-MADA 2017**

La municipalité a reçu une lettre annonçant le refus de notre projet dans le programme PIQM-MADA 2017. M. Claude Doyon a communiqué avec le ministère de la famille pour savoir les raisons détaillées. Il lui dit qu’il n’avait pas assez de lettre d’appui et qu’il devait avoir plus de contenu relié à la MADA.

**NOTE Parc des Appalaches - Redistribution**

 Le Parc nous a remis un montant de 8 323 $. Il y a eu 290 nuits en 2016 comparativement à 277 en 2017. Il y a eu une diminution de 4,5% par rapport à 2016.

**18-03-49 Journée nationale de l’activité physique**

ATTENDU QUE le Parlement du Canada souhaite sensibiliser les Canadiens aux bienfaits de l’activité physique et les encourager à augmenter leur niveau d’activité physique et leur participation aux sports récréatifs et aux activités de conditionnement physique;

ATTENDU QU’il est dans l’intérêt du Canada d’améliorer la santé des Canadiens et d’alléger le fardeau que fait peser la maladie sur les familles et le système de santé canadiens;

ATTENDU QUE beaucoup d’administrations locales disposent d’installations publiques pour favoriser la santé et la bonne condition physique de leurs citoyens;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada souhaite encourager les administrations locales à faciliter la participation des Canadiens aux activités physiques saines;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada souhaite encourager les administrations locales, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et l’ensemble des Canadiens à reconnaître le premier samedi de juin comme la Journée nationale de la santé et de la condition physique, et à organiser ce jour-là des activités et des initiatives mettant en relief l’importance des installations de sport et de conditionnement physique et favorisant leur fréquentation;

ATTENDU QUE les montagnes, les océans, les lacs, les forêts, les parcs et les milieux sauvages du Canada offrent des occasions de loisirs récréatifs et de conditionnement physique;

ATTENDU QUE la Semaine canadienne de l’environnement est observée partout au pays au début de juin et que la marche et la bicyclette sont d’excellents moyens de réduire la pollution causée par les véhicules et améliorer la condition physique;

ATTENDU QUE la proclamation du premier samedi de juin comme Journée nationale de la santé et de la condition physique offre un moyen de plu d’encourager les Canadiens à participer aux activités et à contribuer eux-mêmes à leur santé et à leur bien-être;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Jean Doyon et résolu à l’unanimité des conseillers présents

 DE PROCLAMER le premier samedi de juin Journée nationale de la santé et de la condition physique dans notre municipalité.

**ADOPTÉE**

**18-03-50 Caisse du Parc Régional des Appalaches – Promotion pour l’accueil des nouveaux arrivants**

Il est proposé par Mme Lyne Hébert et résolu à l’unanimité des conseillers présents

D’ACCEPTER de faire parvenir la liste des nouveaux arrivants à la caisse du Parc régional des Appalaches pour qu’il puisse leur remettre un document personnalisé de leur promotion.

 **ADOPTÉE**

**18-03-51 Feux d’artifices – Date**

Il est proposé par M. Réal Francoeur et résolu des conseillers présents de prévoir les feux d’artifice le 25 août prochain en même temps que l’épluchette de blé d’inde annuel de la municipalité.

**ADOPTÉE**

**NOTE Fête des voisins**

Les conseillers ont décidés de remettre le sujet à une séance ultérieure.

**NOTE** **Fleurons du Québec – Invitation à devenir membre**

 Les conseillers ont décidés de ne donner suite à l’invitation à devenir membre.

**18-03-52 Commission scolaire Côte-du-Sud – Plan triennal 2018-2019**

Il est proposé par Mme Lyne Hébert et résolu à l’unanimité des conseillers présents de donner à la Commission scolaire de la Côte-du-Sud, un avis favorable au plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud 2018-2019 & 2019-2020 & 2020-2021.

**ADOPTÉE**

**18-03-53 Achat d’un ordinateur – Remplacer l’ordinateur qui accueil le serveur**

Il est proposé par Mme Nancy Gauvin et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’autorisé l’achat d’un nouvel ordinateur.

**ADOPTÉE**

**18-03-54 Course aux couleurs du Sud – Brunch au profit de la course**

Il est proposé par M. Réal Francoeur et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’autoriser la course aux couleurs de faire un brunch à la salle communautaire au profit de la course aux couleurs du Sud.

**NOTE Les éleveurs de porc du Québec – Invitation**

Les membres du conseil ne souhaitent pas donner suite à l’invitation au souper-conférence annuel des Éleveurs de porcs des Deux Rives.

**18-03-55 Les Habitations Panet**

Il est proposé par M. Jean Doyon et résolu à l’unanimité des conseillers présents de faire un prêt de 15 000$ aux Habitations Panet pour qu’ils puissent payer leur taxes 2017 jusqu’au dépôt

 de leur bilan. Après le dépôt du bilan, le conseil pourra décider s’il le transfert en don.

**ADOPTÉE**

**NOTE Hydro-Québec – Programme produits économiseurs d’eau et d’énergie**

Les membres du conseil ne souhaitent pas procéder à l’achat de produits économiseurs d’eau. M. Claude Doyon mentionne aux gens s’ils sont intéressés de communiquer avec nous, nous avons un prix spécial.

**18-03-56 Terrain de la Fabrique – Cession à la municipalité**

 ATTENDU QU’il y a plusieurs années, la Municipalité a aménagé un parc public appelé « Parc du Centenaire » sur l’immeuble décrit ci-après, propriété de La Fabrique de la Paroisse de Saint-Fabien-de-Panet.

ATTENDU QU’il a toujours existé une excellente collaboration entre La Fabrique de la Paroisse de Saint-Fabien-de-Panet et la Municipalité.

ATTENDU QUE par le passé, la Municipalité a consenti d’importantes contributions financières à La Fabrique de la Paroisse de Saint-Fabien-de-Panet pour divers projets, dont la peinture intérieure de l’Église.

ATTENDU QUE La Fabrique de la Paroisse de Saint-Fabien-de-Panet est consentante à céder gratuitement l’immeuble décrit ci-après sur lequel se trouve le « Parc du Centenaire » à la condition que cet immeuble ne puisse servir à d’autre fin qu’un parc public.

Il est proposé par Nancy Gauvin et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE La Municipalité acquière par voie de cession de **La Fabrique de la Paroisse de Saint-Fabien-de-Panet**, ayant son siège social au 20A, rue Principale Est, Saint-Fabien-de-Panet, Québec, G0R 2J0, l'immeuble suivant :

**DÉSIGNATION**

Le parc appelé « Parc du Centenaire », aménagé et occupé par la Municipalité.

 Ce parc est connu et désigné comme étant :

 a) une **partie de la subdivision UN du lot numéro DIX (Ptie 10-1)** du **rang 1** du cadastre du **Canton de Panet**, dans la circonscription foncière de Montmagny, mesurant vingt-deux mètres et quatre-vingt-six centimètres (22,86 m) dans sa ligne Nord-Ouest, trente mètres et quarante-huit centimètres (30,48 m) dans sa ligne Nord-Est, vingt-deux mètres et quatre-vingt-six centimètres (22,86 m) dans sa ligne Sud-Est et trente mètres et quarante-huit centimètres (30,48 m) dans sa ligne Sud-Ouest; bornée comme suit: vers le Nord-Ouest par le chemin public (Rue Principale Est), vers le Nord-Est par la partie du lot 10 décrite ci-après, vers le Sud-Est par le lot 10-14 et vers le Sud-Ouest par des parties du lot 10, ayant une superficie de six cent quatre-vingt-quatorze mètres et sept dixièmes carrés (694,7 m²).

 b) une **partie du lot DIX (Ptie 10)** du **rang 1** du cadastre du **Canton de Panet**, dans la circonscription foncière de Montmagny, mesurant douze mètres et quatre-vingt-treize centimètres (12,93 m) dans sa ligne Nord-Ouest, trente mètres et quarante et un centimètres (30,41 m) dans sa ligne Nord-Est, quatorze mètres et sept centimètres (14,07 m) dans sa ligne Sud-Est et trente mètres et quarante-huit centimètres (30,48 m) dans sa ligne Sud-Ouest; bornée comme suit: vers le Nord-Ouest par le chemin public (rue Principale Est), vers le Nord-Est par une partie du lot 10, vers le Sud-Est par le lot 10-14 et vers le Sud-Ouest par la partie du lot 10-1 décrite ci-dessus, ayant une superficie de quatre cent dix mètres et deux dixièmes carrés (410,2 m²).

**SANS BÂTISSE**.

 Ci-après appelé « l’immeuble »

QUE cette cession soit faite avec la garantie légale.

DE FAIRE cette cession soit faite à titre purement gratuit.

QUE cette cession soit conditionnelle à ce que la Municipalité ne puisse utiliser l’immeuble cédé à d’autre fin qu’un parc public, à moins d’avoir obtenu préalablement le consentement écrit de la Fabrique de la Paroisse de Saint-Fabien-de-Panet.

QUE cet acte de cession soit rédigé selon les termes et conditions contenus au projet d’acte préparé par Me Mario Bilodeau, notaire, et soumis à notre assemblée pour approbation.

D'AUTORISER Claude Doyon, maire à signer pour et au nom de LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE SAINT-FABIEN-DE-PANET, tous actes et documents requis pour ce dossier de cession, à accepter les clauses usuelles, à négocier tous amendements requis et à signer tout autre document nécessaire afin de donner effet aux présentes.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Me Mario Bilodeau, notaire.

**ADOPTÉE**

 **CORRESPONDANCE**

**NOTE INFORMATION DU MAIRE**

 M. Claude Doyon, maire mentionne qu’il a travaillé sur divers dossiers durant ses vacances dont le projet de la Route Lemieux, rang Ste-Marie et rang St-Jean-Brébeuf et le projet du Pied-de-la-Côte. M. Laverdière parle du comité MADA et Mme Hébert parle de la patinoire.

**18-03-57 Casiers de rangement pour équipement des pompiers**

Il est proposé par Mme Lyne Hébert et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’autoriser l’inspecteur à fabriquer les casiers pour le séchage de leurs habits de pompiers. Les dépenses du projet vont être aux alentours de 1000$.

**ADOPTÉE**

**18-03-58 Rapport d’incendie**

 CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont responsables de certaines actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque en incendie;

CONSIDÉRANT QUE la loi sur la sécurité incendie indique que toute municipalité doit produire un rapport d’activités faisant état de ces actions et le remettre à la MRC de Montmagny;

Il est par conséquent proposé par Réal Francoeur, résolu par les conseillers présents d’entériner le dépôt officiel du rapport d’activités 2017 du Service incendie de St-Fabien-de-Panet.

**ADOPTÉE**

**18-03-59** **Programme réhabilitation du réseau routier local Volet Accélération – Réfection de la rue Labrecque**

Il est proposé par M. Patrick Jeffrey et résolu à l’unanimité des conseillers présents de mandater WSP pour faire les plans et devis pour les travaux sur la rue Labrecque pour un montant de 15 750$ taxes non incluses. Le projet va se faire en 2 phases. La première phase va comporter le premier 300 m et la phase 2 les +- 1,3 km. L’argent sera prise à même les surplus accumulés.

**ADOPTÉE**

**18-03-60 CIMA + Travaux de réfection du Rang Ste-Marie, route Lemieux et du rang St-Jean-Brébeuf**

Il est proposé par M. Réal Francoeur est résolu à l’unanimité des conseillers présents d’accepter la soumission de CIMA + et d’aller chercher les surplus dans la TECQ pour le traitement de surface, pour ce faire nous allons procéder à la modification de la TECQ en

Retirent le trottoir que nous avions planifié et d’ajoute le montant au traitement de surface que l’on avait déjà demandé pour le rang Ste-Marie, route Lemieux et du rang St-Jean-Brébeuf.

**ADOPTÉE**

**18-03-61** **Modification de la Taxe d’accise**

 Il est proposé par Mme Lyne Hébert et résolu à l’unanimité des conseillers présents de procéder à la modification de la TECQ soit en enlevant le trottoir dont nous avions planifié dans nos travaux de la TECQ et de mettre le montant qui était prévu pour le trottoir dans le traitement de surface du rang Ste-Marie, route Lemieux et du rang St-Jean-Brébeuf.

**ADOPTÉE**

**18-03-62** **Projet Pied de la Côte – Demande de WSP**

 Il est proposé par M. Jean Doyon et résolu à l’unanimité des conseillers présents de mandaté le laboratoire LEQ pour l’étude géotechnique pour le forage directionnel pour un budget de 2000$ avant les taxes.

 **ADOPTÉE**

**NOTE Offre de service France Thibault – Projet rue Labrecque**

 Le conseil municipal a décidé de ne pas accepter l’offre de service de Mme France Thibault pour le projet de réfection de la rue Labrecque; préparation de l’appel d’offre pour les plans et devis et la surveillance du projet.

**18-03-63 Contrat de vidange – Cautionnement**

 Il est proposé par Mme Lyne Hébert et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’accepter le cautionnement pour le contrat de vidange.

 **ADOPTÉE**

**NOTE L’eaugic - Offre d’équipement pour sensibiliser les citoyens à une utilisation efficace de l’eau et de l’énergie**

Les conseillers ne veulent pas donner suite à l’offre d’achat d’équipement pour sensibiliser les citoyens à une utilisation efficace de l’eau et de l’énergie.

**18-03-64 Dossier dérogation RPEP –Appel aux municipalités**

 Il est proposé par M. Jean Doyon et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’appuyer le comité de pilotage des municipalités qui réclament une dérogation au RPEP mais ils ne souhaitent pas participer à la conférence.

**ADOPTÉE**

**18-03-65 Eau potable – Achat de vanne**

Il est proposé par M. Laurent Laverdière et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’autoriser l’achat de deux vannes pour le réseau d’eau potable.

**ADOPTÉE**

**NOTE Offre d’emploi – Service de garde terrain de jeux**

L’offre d’emploi sera publiée sur le site et sur facebook. L’offre d’emploi est un contrat de 17hrs par semaine pour une période de 8 semaines au salaire minimum.

**28-03-66 Service inter-loisirs – Mandat 2018**

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement de l’adhésion de la municipalité au regroupement des municipalités du Parc des Appalaches pour le maintien du Service de loisirs inter-municipal de Parc des Appalaches;

CONSIDÉRANT QUE l’offre de services et les objectifs proposés pour le Service de loisirs déposés par le regroupement des municipalités du Parc des Appalaches, pour l’année 2018, prévoit :

Soutenir l’organisation d’activités municipales de loisirs,

Augmenter l’accessibilité et l’offre d’activités de loisirs;

Unifier les municipalités pour une offre de loisir globale;

Identifier les besoins de la population;

Intégrer les saines habitudes de vie aux différentes activités.

À cela peut s’ajouté la conception, réalisation, mise en place et promotion de toute activité de loisirs que la municipalité souhaite tenir sur son territoire.

CONSIDÉRANT QU’une contribution de 750$, par municipalité, est nécessaire pour compléter le financement pour la poursuite du Service de loisirs inter-municipal du Parc des Appalaches ;

Il est proposé par Nancy Gauvin et résolu à l’unanimité des conseillers présents

D’ADHÉRER au regroupement des municipalités du Parc des Appalaches

ET DE RÉSERVÉ une somme de 750$ dans le budget 2018 comme contribution à la mise en œuvre du Service de loisirs inter-municipal du Parc des Appalaches

**ADOPTÉE**

**NOTE Programme d’assistance financière aux célébrations locales de la fête nationale du Québec**

Les conseillers ne souhaitent pas donner suite à l’offre.

**Période de questions des contribuables**

 M. le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

**18-03-67 Levée ou ajournement de la séance**

 Il est proposé par M Réal Francoeur et résolu à l’unanimité des conseillers présents,

 DE LEVER la séance à 20h28.

**ADOPTÉE**

 En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions contenues dans ce procès-verbal.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Claude Doyon, Nancy Blanchard,

Maire Secrétaire-trésorière